

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

23 février 2024 – spécial RUSSIE

L'Union européenne vient d'adopter **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine, dans le cadre d'un 13^{ème} paquet de sanctions depuis le 24 février 2022.

Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité du [Règlement \(UE\) 2024/753](#) du Conseil du 23 février 2024 qui contient 194 nouvelles mesures de gel (106 personnes et 88 entités) et qui modifie ainsi le Règlement 269/2014.

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne. Le registre national des gels sera prochainement actualisé en conséquence.

Par ailleurs, le Règlement (UE) 833/2014 tel que modifié par le [Règlement \(UE\) 2024/745](#) entre en vigueur le 24 février 2024 :

- Ajout d'entités sanctionnées au sein de l'annexe IV

27 nouvelles entités, dont 4 chinoises, sont ajoutées à la liste des personnes morales, entités et organismes soutenant l'effort de guerre russe et auxquels sont imposées des restrictions plus strictes aux exportations de biens et technologies à double usage ainsi que de biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur de la défense et de la sécurité de la Russie.

- Extension des biens prohibés ou contrôlés à l'export (annexes VII et XXIII)

La liste des articles contrôlés qui contribuent au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement de son secteur de la défense et de la sécurité est étendue, en y ajoutant des composants servant au développement et à la production de drones.

Des restrictions supplémentaires sont par ailleurs appliquées aux exportations de biens contribuant en particulier au renforcement des capacités industrielles de la Russie (code douanier HS 8504).

- Importations de fer et d'acier

La liste des pays partenaires est étendue à la Norvège et au Royaume-Uni.

POINTS DE CONTACT

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

LIENS UTILES

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor :
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs :
https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction général du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).